

Délibération n° 2008/0347

Séance du 29 Mai 2008
Marché de location longue durée de véhicules de tourisme incluant
l'entretien (marché 2005-02)

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des marchés publics pris notamment en son article 19;
- VU** la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public;
- VU** la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 portant simplification du droit ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du syndicat des transports d'Ile de France;
- VU** le rapport n° 2008/0347;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 21 mai 2008

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant n°2 au marché pour un montant de 1 484,45 € ht. ;

CONSIDERANT qu'il revient au conseil du syndicat des transports d'Ile de France d'autoriser la directrice générale à signer l'avenant n°2 au marché de location longue durée de véhicules de tourisme ;

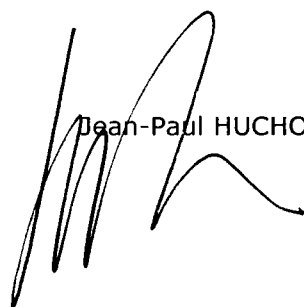
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : la directrice générale est autorisée à signer l'avenant numéro 2 au marché 2005-02 pour un montant de 1 484,45 € ht.

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France


Jean-Paul HUCHON